

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE D'IFFENDIC

**Aménagement de la route départementale (RD) n°63 en
agglomération**

Rue de Monterfil - P.R. 0+000 au P.R. 0+350

AVENANT A LA CONVENTION n° 2022-022

Signée le 31 mai 2022

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer le présent avenant à la convention n° 2022-022 par décision de la commission permanente en date du 25 avril 2022, ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La Commune d'IFFENDIC représentée par son Maire, Christophe MARTINS, ci-après désignée la Commune

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La convention 2022-022 prévoyait un ensemble de travaux sur la RD 63, partie agglomération.

Pour des raisons techniques, l'un des plateaux surélevés projetés est remplacé par une écluse simple. Le préambule de la convention signée le 31 mai 2022 doit donc être modifié en ce sens.

La réalisation du plateau surélevé devra être conforme au guide CERTU « Carrefours urbains » et « Coussins et plateaux ». La réalisation de l'écluse devra être conforme au guide CERTU « Chicanes et écluses ». L'article 2.1. de la convention du 31 mai 2022 doit être également modifié en ce sens.

Le plan d'aménagement des travaux projetés, mentionné à l'article 9, est également modifié. La version du 08/11/2021 du plan est remplacée par la version du 29/09/2022.

Les conditions financières, exprimées à l'article 7 de la convention originale, restent inchangées.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Pour la commune d'Iffendic

Pour Le Président,
Le Vice-Président
Délégué aux Mobilités et Infrastructures

Le Maire,